



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de manutention que doit assurer **le Groupe SOREDIS à l'occasion du salon des Vins à la Chapelle des Ducs**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, le 14 octobre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT

Le 14 octobre 2024

RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros **30 et 32**, sur **15** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du Groupe SOREDIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
· à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
· au Groupe SOREDIS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

